

# LA TUTELLE

La tutelle permet de **représenter** de manière continue une personne lorsqu'elle ne peut exercer ses droits par elle-même.

## Les domaines d'intervention :

### Budget :



Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom . Le CCAS de PLOUAY élabore avec vous un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du juge en vous tenant informé(e)



### Logement :



Vous choisissez votre lieu de résidence mais le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent pour les actes administratifs et les modifications liés à votre logement.

### Administration :



Le CCAS de PLOUAY effectue pour vous les démarches auprès des administrations : centre des impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, etc.

### Médical :



Vous prenez les décisions médicales vous concernant avec l'assistance du CCAS de PLOUAY. (sauf en cas d'impossibilité de votre part)

### Enfants :



Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant vos enfants restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière. (sauf jugement contraire)

*Ces points représentent quelques exemples sur la tutelle.*